

RÈGLEMENT NUMÉRO 707
(adopté par la résolution numéro 292-09-2014)

Taxation imposée au secteur du chemin du lac Migué, intéressé au règlement 653, pour payer les dépenses effectuées avant l'entrée en vigueur du règlement 653 afin de rembourser le fonds général

ATTENDU QUE des dépenses totalisant vingt-et-un mille dollars (21 000 \$) ont été effectuées en préparation des travaux décrétés par le règlement 653 ;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réalisées en dehors du règlement 653, pas encore approuvé à la date de ces dépenses;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'imposer une taxe par unité ou partie d'unité, sur tous les immeubles imposables, situés dans le secteur intéressé par ces travaux, afin de rembourser le fonds général pour ces dépenses effectuées hors du règlement d'emprunt numéro 653 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin, lors de la séance tenue le 12 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement numéro 707 intitulé **Taxation imposée au secteur du chemin du lac Migué, intéressé au règlement 653, pour payer les dépenses effectuées avant l'entrée en vigueur du règlement 653 afin de rembourser le fonds général** soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Il est imposé et sera prélevé une taxe de 477,27 \$ par unité pour le remboursement, au fonds général, des dépenses effectuées hors du règlement d'emprunt 653, sur toutes les catégories des immeubles imposables identifiés à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La répartition des unités ou partie d'unité s'établit comme suit :

Catégorie d'immeuble	Nombre d'unité(s)
Immeuble résidentiel-chaque logement	1
Immeuble commercial	1,5
Immeuble vacant (non construit)	0,5
Autre immeuble	2

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Mario Morin
Directeur général adjoint

Marc Aubertin
maire suppléant

Avis de motion : 12 août 2014
Adoption : 09 septembre 2014
Publication : 16 septembre 2014
Entrée en vigueur : 16 septembre 2014